



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

À quelle température doit être chauffé un logement ?

Vérfié le 16 octobre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La limite supérieure de température de chauffage est réglementairement fixée à 19°C. En conséquence, un chauffage ne permettant pas de dépasser la température moyenne de 19°C dans le logement n'est pas considéré comme défaillant. Il existe un seuil de température minimale à laquelle l'occupant a droit de prétendre, fixé à 18 °C. En cas de surchauffe ou de sous-chauffe, le juge peut notamment prononcer des sanctions (au cas par cas) pour la réparation du préjudice subi par l'occupant.

Logement en location

Température avec chauffage

Température maximale

Dans un logement chauffé, la moyenne des températures mesurées au centre de chaque pièce du logement est réglementairement limitée à 19°C.

En conséquence, un chauffage ne permettant pas de dépasser la température moyenne de 19°C dans le logement n'est pas considéré comme défaillant.

➔ **A savoir :** la moyenne des températures de chaque pièce s'obtient en pondérant chaque température mesurée en fonction du volume de la pièce concernée.

Température minimale

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Logement au permis de construire déposé après le 1er juin 2001

La température mesurée au centre de chaque pièce doit pouvoir être maintenue à 18°C minimum. Si tel n'est pas le cas, le locataire peut obtenir du propriétaire la réalisation de travaux nécessaires.

⚠ **Attention :** si la température s'établit à 18°C, le locataire ne peut pas exiger une hausse de la température. Le financement d'un chauffage d'appoint éventuel pour augmenter la température reste à sa charge.

Logement plus ancien

Le locataire doit pouvoir *se chauffer normalement*, conformément aux [normes minimales de décence d'un logement](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2042) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2042>). Si tel n'est pas le cas, le locataire peut obtenir du bailleur la réalisation de travaux nécessaires.

🔪 **A noter :** la loi n'a pas défini ce que signifie *se chauffer normalement*, ce point relève de l'appréciation du juge des contentieux de la protection.

Où s'adresser ?

- [Tribunal judiciaire ou de proximité](https://www.justice.fr/recherche/annuaires) (https://www.justice.fr/recherche/annuaires)

Déterminer la température du logement

Comment se mesure la température ?

La température d'une pièce d'un logement correspond à la température de l'air, mesurée :

- au centre de la pièce ou du local,
- et à 1,5 mètre au-dessus du sol.

La moyenne des températures de chauffage mesurées dans chaque pièce s'obtient en pondérant chaque température mesurée en fonction du volume de la pièce concernée.

Comment contrôler la température de son logement ?

Si le locataire a l'impression qu'il fait trop chaud ou trop froid chez lui, il peut :

- effectuer lui-même un contrôle de température,

- ou faire établir à ses frais un contrôle de température.

Recours

Démarche amiable

Si un contrôle de température fait état d'une surchauffe ou sous-chauffe, le locataire doit préalablement en informer le propriétaire ou son représentant.

Le propriétaire (ou son représentant) doit alors faire le nécessaire pour que le système de chauffage soit réglé correctement.

S'il ne réagit pas, le locataire doit adresser au propriétaire (ou à son représentant) un courrier recommandé avec accusé de réception pour le mettre en demeure de faire le nécessaire.

Démarche contentieuse

Si ces démarches amiables n'aboutissent pas, le locataire peut saisir le juge des contentieux de la protection du tribunal dont dépend le logement.

Où s'adresser ?

- [Tribunal judiciaire ou de proximité](https://www.justice.fr/recherche/annuaires) ↗ (<https://www.justice.fr/recherche/annuaires>)

Copropriété : propriétaire occupant

Température avec chauffage

Température maximale

Dans un logement chauffé, la moyenne des températures mesurées au centre de chaque pièce du logement est réglementairement limitée à 19°C. En conséquence, un chauffage ne permettant pas de dépasser la température moyenne de 19°C dans le logement n'est pas considéré comme défaillant.

➡ **A savoir :** la moyenne des températures de chaque pièce s'obtient en pondérant chaque température mesurée en fonction du volume de la pièce concernée.

Température minimale

Pour un logement dont le permis de construire a été déposé après le 1^{er} juin 2001, la température mesurée au centre de chaque pièce doit pouvoir être maintenue à 18°C minimum.

Permis de construire du logement déposé après mai 2001

La température mesurée au centre de chaque pièce doit pouvoir être maintenue à 18°C minimum.

⚠ **Attention :** si la température s'établit à 18°C, le copropriétaire concerné ne peut pas exiger une hausse de la température. Le financement d'un chauffage d'appoint éventuel pour augmenter la température reste à sa charge.

Permis de construire du logement déposé avant cette date

La réglementation ne fixe pas de température minimale.

Déterminer la température du logement

Comment se mesure la température ?

La température d'une pièce d'un logement correspond à la température de l'air, mesurée :

- au centre de la pièce ou du local,
- et à 1,5 mètre au-dessus du sol.

Comment contrôler la température de son logement ?

Si le copropriétaire a l'impression qu'il fait trop chaud ou trop froid chez lui, il peut :

- effectuer lui-même un contrôle de température,
- ou faire établir à ses frais un contrôle de température.

Recours

Démarche amiable

Si un contrôle de température fait état d'une surchauffe ou sous-chauffe, il faut adresser un courrier recommandé avec accusé de réception au [syndic de copropriété](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2608) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2608>). Le courrier doit :

- l'informer de cette situation,
- et le mettre en demeure de faire le nécessaire (faire en sorte que le système de chauffage soit réglé correctement).

Démarche contentieuse

Si la démarche amiable n'aboutit pas, le copropriétaire peut saisir le tribunal dont dépend votre logement.

Où s'adresser ?

- [Tribunal judiciaire ou de proximité](https://www.justice.fr/recherche/annuaires) ↗ (https://www.justice.fr/recherche/annuaires)

Textes de loi et références

- Code de l'énergie : articles R241-25 à R241-29 ↗ (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000031748163&cidTexte=LEGITEXT000023983208)
Température maximale : articles R241-25 à R241-27
- Code de la construction et de l'habitation : articles R*111-1-1 à R*111-17 ↗ (http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006177428&cidTexte=LEGITEXT000006074096)
Température minimale (logement récent ou neuf) : articles R111-6 et R111-7
- Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 relative aux rapports locatifs : article 6 ↗ (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006475062&cidTexte=LEGITEXT000006069108)
Température minimale (logement décent) : article 6 (notamment c)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires

●

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0